

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le **trente et un octobre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Mme Evelyne MONFRAY, Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Hugues DE BROSES, Arnaud DE CERTAINES, Emile LIEBAUD, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absents excusés :

Brice DUCRUIX donne pouvoir à Dominique VIOT

Roger RIBOLLET donne pouvoir à Pierre BOULLY

Christèle FORET donne pouvoir à Emile LIEBAUD

Absent :

Messieurs Jean-Pierre BACHELARD, Régis LORAS.

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **12**

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Date d'affichage : 23 octobre 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emile LIEBAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 31 octobre 2018.

Ordre du jour

Délibérations

- Approbation des statuts de la Communauté de communes Val de Saône Centre
- Approbation de la rétrocession de biens concernant le transfert des voies d'accès aux ouvrages d'épuration.

Délibérations :

N°29 : Approbation des Statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3, L5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain le 8 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes Val de Saône Centre,

Considérant la nécessité de poursuivre l'harmonisation des compétences suite à la fusion,

Considérant les travaux réalisés, au sein de l'intercommunalité, par les groupes de travail thématiques et les propositions du comité de pilotage comprenant un représentant de chaque commune, en principe le maire,

Vu le projet de statuts approuvé par le conseil communautaire du 25 septembre 2018, portant sur les modifications suivantes :

- Définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire, politique locale du commerce,
- Supprimer la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,
- Modifier la définition de l'intérêt communautaire relative à la compétence optionnelle

- « création, aménagement et entretien de la Voirie »,
- Modifier la définition de l'intérêt communautaire relative à la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire »,
- Transférer la compétence assainissement (AC et ANC) dans la rubrique des compétences optionnelles et maintenir la compétence eaux pluviales (limitée au réseau unitaire) dans les compétences facultatives.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pouvant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, selon la rédaction jointe en annexe de la présente délibération,
AUTORISE M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

N°30 Approbation de la rétrocession de biens concernant le transfert des voies d'accès aux ouvrages d'épuration

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 à L .1321-9

Vu l'état de mise à disposition signé le 07 novembre 2006 entre la commune de Garnerans et la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne.

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières et définissant le contenu des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la nouvelle Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Considérant le retrait de la compétence « Voies ou chemins d'accès attenants aux ouvrages d'épuration » à l'EPCI et sa restitution à la commune de Garnerans.

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la rétrocession des biens relatifs à la compétence Voies ou chemin d'accès attenants aux ouvrages d'épuration.

Par le présent procès-verbal, la Communauté de Communes Val de Saône Centre restitue à la commune de Garnerans qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence « Voies ou chemins d'accès attendant aux ouvrages d'épuration » restituée à la commune à la commune au 1^{er} janvier 2018.

Consistance et état des biens	Situation géographique	Amortissement durée	Valeur nette comptable au 1 ^{er} janvier 2018	Situation juridique	Estimation de la remise en état
Voie communale n°8 longueur de 333 ml Etat satisfaisant	Voie située au lieu-dit de la Vernaie menant au filtre planté de roseaux	Néant	9 287 €	Bien enregistré à l'inventaire de la Communauté de Communes N°2006-16	Entretien courant selon besoin

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente rétrocession est consentie à titre gratuit.

La commune de Garnerans, bénéficiaire de la présente rétrocession, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité les membres présents et représentés, le procès-verbal constatant la rétrocession de biens de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la Commune de Garnerans et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette rétrocession.

Rapports présentés au conseil :

Les rapports suivants ont été présentés au conseil :

- Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- Rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2017.
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2017

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Repas des anciens programmé le jeudi 6 décembre.

Urbanisme et environnement, bâtiments communaux

Aménagements 2018 : les plantations seront réalisées entre le 7 et le 9 novembre.
Réception des travaux prévue le 13/11.

Le portail à l'arrière de l'école est en place.

Une commission urbanisme est programmée le lundi 26 novembre à 20h00.

Consultation en cours pour la maîtrise d'œuvre sur le changement de chauffage du bâtiment école-mairie.

Devis en cours pour le changement des volets.

Finances

Chiffres au 30/10/2018:

Fonctionnement : 270 995,87 € de dépenses et 308 627,88 € de recettes

Investissement : 213 049,30 € de dépenses et 167 552,27 € de recettes

Commission finances prévue le lundi 19 novembre à 20h.

Communication fêtes et cérémonies

Une exposition sera en place pour les cérémonies du 11 novembre.

Questions / informations diverses

Projet d'école : accord pour prendre en charge le transport.

La séance est levée à 22h20.

Prochain Conseil le vendredi 29 novembre 2018 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.